

Département des Yvelines
 Arrondissement de Rambouillet
 Canton d'Aubergenville
 Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.12.01

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
 Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
24 novembre 2025

Nombre en exercice : 13

Nombre de présents : 8

Nombre d'excusés : 0

Nombres non excusés : 5

Nombre de votants : 8

Objet :

**ENEDIS -Réseau
 Electrique -
 Redevance
 d'occupation du
 domaine public
 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Jean-Pierre Boucher, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry Bioret, Catherine Denoyelle, Marjolaine Haffner, Sébastien Leconte, Alain Moll,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret N°2002-409 DU 26 MARS 2002, la commune perçoit, chaque année, de la part d'ENEDIS, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution d'électricité, dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R.2333-105 du CGCT.

Elle précise que par l'application du décret N°2008-1477 du 30 décembre 2008 et de l'article R 2151-1 du CGCT, la population à prendre en compte pour le calcul de la RODP est la population totale obtenue par l'addition de la population municipale et de la population comptée à part. Le montant de la RODP dépend donc de la strate de population à laquelle appartient la commune. La population du Tremblay sur Mauldre au 1^{er} janvier 2025 est de 1 105 habitants. Pour cette strate de population, la redevance de base est de 153 €.

Le montant de la redevance actualisée sera donc de :

PR 2025 = 153 X 1,5770 =241,28€ arrondis à 241€

Madame le Maire propose de délibérer pour fixer le montant de cette redevance à 241€

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public due pour les ouvrages de distribution d'électricité.

Fixe cette redevance à 241€ au titre de l'année 2025

Charge Madame le Maire d'encaisser cette redevance sur le budget communal de l'année 2025.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 10 décembre 2025**

**Publiée par affichage en Mairie
Reçue à la Préfecture le 10 décembre 2025**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

